



PROCES-VERBAL

du conseil d'administration du mardi 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mil vingt-quatre, à 14 heures 00, le conseil d'administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin à la mairie sous la présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente,

PRESENTS 9 : Mmes CABILIC Anne-Claude, Valérie AURIAUX, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, Marie TRAVERS, M. André TARAUD et Michel BOURGERY

PROCURATIONS :

ABSENTS 4 : Mmes Carole CHARUAU, Brigitte GIGOU, Alice MARTIN, Nelly TRICHET.

SECRETAIRE 1 : Mme Valérie AURIAUX

Présentation du directeur des EHPAD, M. Kévin BEREAU

La vice-présidente demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Bonus Attractivité de la CAF – Crèche « Les P'tits Mousses »**

1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration du 10 septembre 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 10 septembre 2024, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. DM1 – Modification du budget 2024 – CCAS

La vice-présidente informe l'assemblée que lors de l'élaboration du budget 2024 du CCAS, les prévisions d'investissements ont été indiquées par numéro de compte alors que tous les investissements doivent être intégrés à des opérations d'investissements.

Au CCAS, deux opérations sont recensées :

- D-2188-201801-01 : MATERIEL
- D-2313-201803-4221 : POLE SOLIDARITES

La vice-présidente informe qu'il est nécessaire de réaliser une rectification des inscriptions budgétaires en investissement pour 145 156.08€ dans le tableau ci-après.

La vice-présidente informe que :

- un titre en doublon de 30 861.21€ (correspondant aux dépenses salariales, de repas, de formation...du chantier recyclerie à la régie déchet de la commune) doit être annulé en 2024 pour l'exercice 2023,
- un titre de 1 125€ (correspondant à l'annulation d'ateliers d'art décoratif dans le cadre des animations prévention séniors sur l'exercice 2023) doit être annulé en 2024 pour l'exercice 2023,

Considérant que les crédits au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) s'élevaient à 8 000.00€ sur le budget 2024 primitif et que le montant nécessaires pour prévoir l'annulation de ces deux titres s'élève à 31 986.21€,

La vice-présidente propose de modifier le budget fonctionnement en augmentant les crédits au compte 673 de 23 986.21€, comme indiqué ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'administration du CCAS

Chapitre à l'opération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 986,21 €	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	23 986,21 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	23 986,21 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	145 156,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201801-01 : MATERIEL	0,00 €	145 156,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	145 156,08 €	145 156,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201803-4221 : POLE SOLIDARITES	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 986,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	169 142,29 €	145 156,08 €	23 986,21 €	0,00 €
Total Général		-23 986,21 €		-23 986,21 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Projet de lutte contre les conduites addictives - CCAS

La vice-présidente expose à l'assemblée que le CCAS s'est associé aux communautés de communes de Noirmoutier, Challans Gois, Océan marais de Monts et Pays de Saint Gilles pour répondre à un appel à projet de l'ARS (Agence régional de Santé) des Pays de la Loire sur la lutte contre les conduites addictives.

Le CCAS de l'île d'Yeu a été identifié comme le porteur de projet global et a obtenu 207 499€ de l'ARS pour déployer un projet de lutte contre les conduites addictives sur le nord-ouest vendéen entre juin 2024 et décembre 2026.

Diverses actions de formation et de prévention sont proposées au cours de ce projet. Elles sont à destination des jeunes en milieu festif, d'élus et de chefs de service de la collectivité, de professionnels en charge de l'accueil de publics vulnérables, d'employeurs de saisonniers et de chefs d'entreprises de secteurs dits « à risque ».

Les CCAS se fait accompagner par deux opérateurs de prévention principaux pour mener à bien ce projet : Avenir Santé et Addictions France.,

Michel BOURGERY demande pourquoi l'île d'Yeu est porteur de projet, demande de faire un décompte du temps passé en tant que porteur de ce projet (CCAS et service finances) et à combien va revenir le coût du projet pour notre collectivité. Cécile VINCENT propose d'interroger Anouck GUINCHARD la responsable du contrat local de santé sur ce sujet.

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à déployer les actions de préventions pour lesquelles le financement a été obtenu.
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation de ce projet notamment avec l'ARS, Avenir Santé, Addictions France et tout autre opérateur de prévention qui proposera des actions de prévention ou de formation dans le cadre du projet de lutte contre les conduites addictives 2024-2026.
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à déployer les actions de préventions pour lesquelles le financement a été obtenu.
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation de ce projet notamment avec l'ARS, Avenir Santé, Addictions France et tout autre opérateur de prévention qui proposera des actions de prévention ou de formation dans le cadre du projet de lutte contre les conduites addictives 2024-2026.
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CCAS de l'île d'Yeu

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La CAO (Commission d'Appel d'Offres) examine les offres des marchés publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

La vice-présidente rappelle que la CAO du CCAS, pour les communes de plus de 3500 habitants, est composée de :

- la présidente de droit du CCAS
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant la délibération n°20.06.25 du 18 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et la délibération n°21.11.89 du 24 novembre 2021 désignant un nouveau membre de la CAO suite à une démission,

Considérant la nouvelle élection de la maire et présidente de droit du conseil d'administration du CCAS en date du 16/10/2023, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres du CCAS.

Des membres du personnel peuvent y participer, avec voix consultative, comme toute personnalité désignée par la présidente en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

La vice-présidente propose de voter à bulletin secret parmi les 12 membres du conseil d'administration du CCAS en sus de la présidente dont la liste est présentée ci-dessous afin d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la CAO du CCAS :

- Anne-Claude CABILIC
- Michel BOURGERY
- Brigitte GIGOU
- Valérie AURIAUX
- Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU
- Mme Alice MARTIN
- André TARAUD
- Claudette FRADET
- Camille TARAUD
- Claudie GROISARD
- Nelly TRICHET
- Marie TRAVERS

Le résultat du vote est le suivant :

Présidente : Carole CHARUAU	
Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Claude CABILIC	Mme Nelly TRICHET
Mme Brigitte GIGOU	Mme Alice MARTIN
Mme André TARAUD	Mme Claudette FRADET
Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU	Mme Camille TARAUD
M. Michel BOURGERY	Mme Valerie AURIAUX

Le Conseil d'administration, après avoir voté, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Carole CHARUAU

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Claude CABILIC Mme Brigitte GIGOU Mme André TARAUD Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU M. Michel BOURGERY	Mme Nelly TRICHET Mme Alice MARTIN Mme Claudette FRADET Mme Camille TARAUD Mme Valerie AURIAUX

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Conventions de formation : « module opérations de fin d'exercice » et « module préparation budgétaire » en 11/2024 – CCAS Ile d'Yeu

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de deux formations sur le logiciel de comptabilité « Berger Levrault » utilisé au sein du CCAS :

- «module opérations de fin d'exercice» le 26 novembre 2024 matin organisé par le syndicat mixte E-COLLECTIVITES en distanciel dont le coût s'élève à 60€ TTC par agent
- «module préparation budgétaire» le 26 novembre 2024 après-midi organisé par le syndicat mixte E-COLLECTIVITES en distanciel dont le coût s'élève à 60€ TTC par agent

Considérant que deux agents du CCAS souhaitent participer à cette formation pour améliorer leurs pratiques en gestion budgétaire et financière sur le logiciel métier,

Considérant que le coût des formations s'élève à 120.00€ TTC par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 240.00€ TTC est inscrite sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** les deux conventions de formation avec le syndicat mixte E-COLLECTIVITES pour les formations du 26/11/2024 au sein du CCAS,
- ♦ **D'ACCEPTER** le suivi des deux formations par 2 agents du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** les deux conventions de formation avec le syndicat mixte E-COLLECTIVITES pour les formations du 26/11/2024 au sein du CCAS,
- ♦ **D'ACCEPTER** le suivi des deux formations par 2 agents du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Séjour Seniors 2024 – Modification de la délibération du 13/06/2024

Cette délibération modifie la précédente délibération n° 24.06.38 du 13 juin 2024. Elle concerne le Séjour Seniors 2024 dans le cadre du programme de l'ANCV Seniors en Vacances. Le tarif du séjour est modifié suite à validation du programme définitif d'excursions.

Pour rappel, le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans en cas de handicap), retraitées ou sans activité, ou à leur aidant résidant sur la commune de l'Île d'Yeu.

Le séjour aura lieu à ARDES SUR COUZE (63) en Auvergne, du 21 au 28 septembre 2024, pour un groupe de 46 personnes + 2 accompagnatrices et un chauffeur de car.

Pour les participants, le tarif du séjour 2024 est fixé à :

- 606,00 € TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits sans l'aide ANCV,
- 404,00€ TTC pour une personne bénéficiant de l'aide ANCV. Le montant de l'aide ANCV pour un séjour 8 jours/7 nuits est de 202,00 € en 2024. Cette aide est soumise à un barème basé sur le montant du revenu imposable de chaque foyer.

Ce tarif inclut l'assurance annulation (14€ par personne) et la taxe de séjour (4,90€ pour le séjour).

Le renouvellement du conventionnement entre le CCAS et l'ANCV est accordé, pour un nombre maximum d'aides de 35.

Le prestataire facturera directement le tarif négocié au CCAS, déduction faite de la subvention accordée par l'ANCV. Aux fins de réservation du service, le prestataire demande un acompte.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement d'un acompte pour réservation du séjour, paiement d'un acompte pour le moyen de transport,
- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ◆ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement d'un acompte pour réservation du séjour, paiement d'un acompte pour le moyen de transport,

- ◆ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CRECHE « Les p'tits Mousses »

7. Bonus Attractivité de la CAF – Crèche « Les P'tits Mousses »

Vu la circulaire CAF C2024-096 du 9/05/2024 : « *Création du Bonus Attractivité au bénéfice des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) financés par la Prestation de Service Unique (PSU)* »,

La vice-présidente expose à l'assemblée les informations de la circulaire :

- Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. A termes, le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants s'en trouveront fragilisés. La convention d'objectifs et de gestion de la CAF pour la période 2023-2027 engage la branche Famille de la CAF à contribuer et soutenir l'attractivité de la filière en participant à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisation salariale au sein des crèches financées par la PSU.
- Pour ce faire, les CAF verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires qui revaloriseront, par le biais du RIFSEEP, le niveau des rémunérations à hauteur de 130€ bruts mensuels minimum pour un agent à temps complet, sinon au prorata du temps de travail de chaque agent.
- Ce montant vient en supplément des 130€ bruts octroyés aux agents de la collectivité au titre de la sujétion d'insularité à partir du 1^{er} septembre 2024.

Considérant la nécessité de revaloriser les métiers de la petite enfance,

Considérant le soutien financier de la CAF au travers du bonus attractivité,

La vice-présidente du CCAS propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** la mesure de revalorisation mentionnée ci-dessus,
- ◆ **DE METTRE EN PLACE** la mesure de revalorisation à compter du 1^{er}/09/2024 pour les agents en poste, titulaires ou contractuels, ou recrutés postérieurement à cette délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente du CCAS ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** la mesure de revalorisation mentionnée ci-dessus,
- ◆ **DE METTRE EN PLACE** la mesure de revalorisation à compter du 1^{er}/09/2024 pour les agents en poste, titulaires ou contractuels, ou recrutés postérieurement à cette délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente du CCAS ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2024 – section « soins » - EHPAD « Calypso »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2023-1250 du 26/12/2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 publiée au journal officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

Vu le décret de la 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 1^{er}/05/2021 ;

Vu la délibération du 06/04/2023 n°23.04.18 relative à l'EPRD 2023 ;

Considérant la décision tarifaire du 22/06/2023, portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2023 ;

Considérant l'EPRD voté le 09/04/2024 en section soins pour la somme de 609 266,36 € ;

Considérant la dotation globale de financement 2024 accordée par l'ARS le 10 juin 2024 pour la somme de : **626 824.74 €**.

Il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect°	Montant	Cpte	Sect°	Montant (€)
Forfait global de soins				735111	SOINS	17 558,38 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	-					17 558,38 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Augmentation de crédit - Budget des prestations annexes 2024 en section Hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente fait part :

- du vote de l'EPRD en date du 9 avril 2024 délibération n° 24.04.32 de l'EHPAD « Les Chênes Verts».

Considérant que l'EHPAD n'est pas en mesure de rattacher un budget des prestations annexes depuis son logiciel de comptabilité pour l'exercice 2024,

Considérant la demande du CD85 qui autorise l'établissement à intégrer à l'EPRD général les crédits alloués pour les prestations annexes par délibération modificative,

La vice-présidente informe l'assemblée de la répartition suivante :

HEBERGEMENT	EPRD 2024	Budget Annexe	EPRD général
Dépenses groupe I	427 614.55 €	109 150.00 €	536 764.55 €
Dépenses groupe II	855 649.30 €	38 240.00 €	893 889.30 €
Dépenses groupe III	287 872.31 €	5 537.00 €	293 409.31 €
Total des dépenses	1 571 136.16 €	152 927.00 €	1 724 063.16 €

La vice-présidente propose d'augmenter l'EPRD en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	37 200.00 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	750.00 €			
Energie électricité	60612	HEB	3 600.00 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 000.00 €			
Alimentation	6063	HEB	65 000.00 €			
Transports de biens	6241	HEB	1 600.00 €			
Rémunération principale	64111	HEB	38 240.00 €			
Location immobilière	6132	HEB	672.00 €			
Maintenances diverses	615685	HEB	2 500.00 €			
Assurance dommages / construction	6162	HEB	65.00 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	2 300.00 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	105 362.35 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	47 564.65 €
EXPLOITATION			152 927.00 €			152 927.00 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle l'affectation au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour la somme de 39 348,69 €.

Ces réserves ont été autorisées par le Conseil Départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la rénovation de notre système d'appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2020 et 2034 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2024, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 2 623,25 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La vice-présidente propose de voter la modification des réserves :

- en dépenses au compte 10687, pour la somme de 2 623,25 € ;
- en recettes au compte 110, pour la somme de 2 623,25 €.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Délibération modificative de l'EPRD 2024 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La vice-présidente rappelle la délibération du 29 août 2024 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 en section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2024 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements lié à la rénovation de l'appel malade.

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	2 623.25 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	2 623.25 €			
EXPLOITATION			2 623.25 €			2 623.25 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€. Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinets d'Incendie Armés) au cours des travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2024, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692,24 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La vice-présidente propose de voter la modification des réserves :

- en dépenses au compte 10687, pour la somme de 692,24 € ;
- en recettes au compte 110, pour la somme de 692,24 €.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. Délibération modificative de l'EPRD 2024 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « Les Chênes Verts » :

La vice-présidente rappelle la délibération du 29 août 2024 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 en section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2024 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692,24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692,24 €			
EXPLOITATION			692,24 €			692,24 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

15. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

La vice-présidente rappelle la délibération modificative du 17 novembre 2014 N°14/11/93 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 11 000.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 14/10/2014 afin de réduire les charges d'amortissement liées à l'achat de douche au lit. Cet investissement est amorti sur 10 ans ; chaque exercice entre 2023 et 2032 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2024, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 654,10 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La vice-présidente propose de voter la modification à savoir :

- en dépenses au compte 10687, pour la somme de 654,10 €
- en recettes au compte 110, pour la somme de 654,10 €.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

16. Délibération modificative de l'EPRD 2024 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La vice-présidente rappelle la délibération du 29 août 2024 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2024 au compte 68112 en section dépendance, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	DEP	654,10 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	DEP	654,10 €			
EXPLOITATION			654,10 €			654,10 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

17. CONTRAT D'APPRENTISSAGE à compter de septembre 2024 - EHPAD « Les Chênes Verts »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant qu'une demande d'apprentissage pour le service d'aide à la personne au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » a été formulée dès le 12/02/2024 par la candidate ;

Considérant que cette demande émane d'une personne qui a déjà effectué plusieurs semaines de stage dans ce même service durant ses études en alternance ;

Sous réserve de l'avis favorable suite à la saisine des membres du CST du 5/11/2024 (*accord tacite des représentants du personnel reçu par mail*) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par la postulante et des qualifications requises par elle ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'EHPAD. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par cette dernière. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis de la MFR de St Jean de Monts. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Sous réserve de l'avis favorable des membres du CST, il revient au conseil d'administration du CCAS de l'île d'Yeu de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** le recours au contrat d'apprentissage,
- ♦ **DE VOTER** la conclusion à compter du 1^{er}/09/2024 au 31/08/2026, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aide à la personne	1	BAC PRO SAPAT	2 ANS

- ◆ **DE VOTER** les crédits nécessaires pour 2024 et les prochains crédits nécessaires seront inscrits à l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Les Chênes Verts », au Groupe 2, article 6417 de la section hébergement (70%) et dépendance (30%) de nos documents budgétaires,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis de la MFR de St Jean de Monts,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** le recours au contrat d'apprentissage,
- ◆ **DE VOTER** la conclusion à compter du 1^{er}/09/2024 au 31/08/2026, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aide à la personne	1	BAC PRO SAPAT	2 ANS

- ◆ **DE VOTER** les crédits nécessaires pour 2024 et les prochains crédits nécessaires seront inscrits à l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Les Chênes Verts », au Groupe 2, article 6417 de la section hébergement (70%) et dépendance (30%) de nos documents budgétaires,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis de la MFR de St Jean de Monts,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

18. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide sous couvert du service social du département de la Vendée, d'un secours de 731.71€ pour régler les frais de redevances incitatives des 1^{ers} semestres 2022, 2023 et 2024 ainsi que celles des 2^{nds} semestres 2021 et 2023 de Monsieur Y.

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 6561 sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 731.71€ versé directement auprès de la trésorerie de l'Ile d'Yeu pour éviter une saisie administrative sur le salaire de Monsieur Y par le SGC de Challans,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 731.71€ versé directement auprès de la trésorerie de l'Ile d'Yeu pour éviter une saisie administrative sur le salaire de Monsieur Y par le SGC de Challans,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

André TARAUD remarque que les logements Vendée Habitat sont particulièrement en mauvais état et pose la question de savoir ce qu'il va être fait.

Anne-Claude CABILIC répond qu'ils ont déjà contacté VH, que le karcher va être passé en septembre 2024 normalement et selon les informations dont nous disposons. La peinture serait faite ultérieurement car ils n'ont pas trouvé d'entreprise répondant à leur niveau de budget.

Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU remarque que l'impasse des rieux est nettoyé et demande quand commence le lotissement.

Anne-Claude CABILIC répond qu'il y aura 4 maisons en moins sur 13 initialement Anne-Claude explique que le coût au m² construit est tellement élevé sur l'île d'Yeu que ce sera le seul projet sur la Vendée et que la commune doit également participer financièrement.

Camille TARAUD demande s'il est possible de stocker du matériel (déambulateur, fauteuil...) au CCAS, car ils n'ont pas d'espace de stockage à l'ADMR.

Cécile VINCENT répond que le garage du CCAS est déjà plein avec la récupération des matériels liés aux logements mairie (couettes, oreillers, électroménager, vaisselle...), le matériel lié au portage de repas, le matériel d'animation pour les EHPAD...

Anne-Claude CABILIC propose de passer une information via Solen pour avertir la population que l'ADMR est susceptible d'avoir besoin de stocker du matériel de l'ADMR ainsi que pour le cabinet infirmier, la Recyclerie, l'hôpital...

Le prochain CA ordinaire est prévu le 24 octobre 2024 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h45.

**La Vice-Présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude**

**Le secrétaire de séance
Mme AURIAUX Valérie**